L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE
LATITUDE NORD GIRONDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 19 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 19 mai,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Marcenais, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.
Nombre de Membres en exercice : 33
Date de la convocation : 13 mai 2022

PRESENTS (27) : Guillaume CHARRIER, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)
ABSENTS EXCUSES (6) : Dominique COUREAU (Cavignac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Isabelle BEDIN (Laruscade), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens)
POUVOIRS (3) : Jean-Luc DESPERIEZ à Monique MANON
Isabelle BEDIN à Véronique HERVÉ
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE

Secrétaire de séance : Patrick PELLETON

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Candidature des communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027
  - Modification du règlement intérieur de la communauté de communes
  - Location d'un bâtiment à Saint-Savin pour l'activité administrative de la CCLNG
  - Modification de la composition de la commission « *Sports et Associations* » et de la commission « *Finances* »

- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Création du Comité Social Territorial
  - Création d'un emploi de rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet pour le service d'Administration du Droit des Sols
  - Création au tableau des effectifs d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet

- **ACTION SOCIALE**
  - Acquisition d'un terrain pour l'installation d'une Maison Partagée à Donnezac

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
  - Cession de terrains de la zone d'activités économiques des Ortigues à Cézac

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**
  - Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

- Convention d'implantation de conteneurs à vêtements sur l'aire de covoiturage à Cavignac

❖ **CULTURE**

- Candidature à l'obtention du label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC)
- Convention de partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma plein air

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022.
Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➢ **Candidature des communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;
- Vu la délibération n°16092106 du 16 septembre 2021 donnant un avis favorable à une candidature du territoire de la Haute-Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde), pilotée par la Communauté de Communes de l'Estuaire à un futur Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens 2021 – 2027.
- Considérant que la maîtrise d'ouvrage du programme LEADER est confiée, depuis le 1er janvier 2020, à la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le compte de l'ensemble des communautés de communes de Haute Gironde ;
- Considérant que le programme européen LEADER en Haute-Gironde a permis, pour la période 2014-2022, de réunir les acteurs publics et privés du territoire autour de l'appui à près de 70 projets mobilisant 1,9 millions d'euros d'aides européennes au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

Le Président explique que les acteurs représentatifs des collectivités territoriales et des intérêts socio-économiques du territoire se sont ainsi impliqués depuis le début d'année 2022 pour :

- Echanger dans le cadre d'un cycle de dialogue territorial autour de l'état des lieux des besoins et des perspectives d'initiatives pour le développement du territoire ;
- Définir conjointement une stratégie locale de développement et un plan d'actions ;
- Etablir ensemble les modalités de mise en œuvre que souhaiteraient proposer les acteurs du territoire pour le déploiement de leur future stratégie.

Le partenariat local propose ainsi de se donner pour cap d'« *accompagner les mutations pour un avenir durable en Haute-Gironde* ». Quatre objectifs prioritaires ont été définis sur une plateforme commune avec le futur contrat de développement et de transition en cours d'élaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine :

- **Objectif Prioritaire n°1 – TRANSITION :** Agir pour tendre vers un modèle de développement plus durable,

- **Objectif Prioritaire n°2 – ACCUEIL DE POPULATIONS ET ATTRACTIVITE :** Adapter et développer les services qui améliorent le quotidien des habitants
- **Objectif Prioritaire n°3 – ECONOMIE DURABLE :** Développer les synergies et valoriser les ressources locales touristiques et patrimoniales pour la création d'emplois
- **Objectif Prioritaire n°4 – JEUNESSE :** Faciliter l'initiative par et/ou pour les jeunes.

Ces objectifs prioritaires se déclinent dans la proposition de candidature à travers :

- Quatre fiches-actions mobilisant 1 916 000,00 € au titre de l'objectif stratégique 5 du Fonds Européen pour le Développement Economique Régional (FEDER),
- Cinq fiches-actions (complétés des cadres dédiés à l'animation et à la coopération) mobilisant 1 370 216,00 € au titre du programme LEADER (FEADER).

Afin de bénéficier pleinement de la valeur-ajoutée spécifique de la méthode de Développement Local menés par les Acteurs Locaux (DLAL) proposée par l'Union Européenne, et en cohérence avec la stratégie définie, la gouvernance du GAL donnera une place majoritaire aux acteurs de la société civile.

Des moyens techniques consolidés au sein du GAL et une coordination renforcée avec les réseaux d'acteurs publics et privés porteurs de projets permettront une animation plus active du territoire, une meilleure orientation des demandeurs, et un accompagnement de proximité facilitant l'accès aux aides européennes.

Conformément aux attentes formulées par la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'appel à candidatures, le dossier de candidature va être mis en forme sur la base des contenus de la version finale provisoire annexée à la présente délibération en vue de son dépôt avant l'échéance du 17 juin 2022. Il comprendra :

1°) Présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernées ;
2°) Descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature ;
3°) Analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire ;
4°) Description de la stratégie et de ses objectifs ;
5°) Présentation du plan d'actions ;
6°) Le plan de financement de la stratégie par fonds ;
7°) Une description des mécanismes d'animation / communication, de gestion, de suivi et d'évaluation ;
8°) Une description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux ;
9°) L'engagement du territoire pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine, signé par la structure porteuse et/ou les intercommunalités composant le territoire ;
10°) Un résumé de quatre pages maxima.

Il sera complété d'un courrier d'accompagnement co-signé par les Président(e)s des quatre communautés de communes.

L'équipe technique de LEADER Haute Gironde effectue une présentation du projet de candidature.

Le Président souligne l'importance de la maquette financière s'appuyant désormais sur deux fonds distincts et complémentaires : FEDER et LEADER. Il pointe également la volonté d'équilibre convenue entre les quatre communautés de communes en termes de répartition de certaines dotations, et également entre les projets portés par les collectivités et ceux proposés par les acteurs privés et associatifs. Le Président précise que cette stratégie doit permettre une meilleure utilisation des fonds disponibles.
Edwige DIAZ fait part de la qualité et de l'exhaustivité de la rédaction du document. Elle indique son avis favorable dans la mesure où le dispositif permet l'accès à environ 3 M€ d'aides pour le territoire de la Haute Gironde, argent du contribuable français qui lui est rendu. Edwige DIAZ fait part de son dépit par rapport à la manière imposée pour accéder à ces fonds et signale le décalage entre le diagnostic du territoire présenté dans le document et les axes d'actions proposés. Elle relève divers éléments du diagnostic, et notamment ses faiblesses (p.8) : éloignement de la métropole, manque d'emploi, problèmes liés à la mobilité. Edwige DIAZ pointe les priorités formulées par les habitants du territoire (p.10), parmi lesquelles une certaine cohérence s'exprime puisque la question de l'accessibilité à Bordeaux et de l'emploi, ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises apparaissent en tête des préoccupations. Elle

souligne que la lutte contre le changement climatique n'est exprimée qu'à hauteur de 3%. Edwige DIAZ indique que la décision stratégique quant au maintien des installations nucléaires est exprimée comme une menace dans le diagnostic (p.11). Elle souligne le décalage entre les attentes des citoyens et les priorités prônées dans la feuille de route Neo Terra développée par la Région Nouvelle Aquitaine qui donnent la primeur au développement durable. Edwige DIAZ pointe également la composition du Comité de programmation (p.49) considéré « pluraliste », mais qui procède à une réduction du nombre de ses membres qui va passer de 21 à 34. Parmi ses membres, elle fait part de membres « experts » sans voix délibérative dont elle interroge sur le mode de désignation ; son interrogation est liée au fait que le portage du dispositif serait confié à la Communauté de Communes de l'Estuaire dont la Présidente, Lydia HERAUD, est également conseillère régionale, et dont il est peut être imaginé qu'elle privilégierait la mise en œuvre du programme du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Alain ROUSSET, plutôt que de développer des actions et projets répondant aux besoins formulés par les habitants de la Haute-Gironde.
Le Président indique que la question de l'emploi fait partie des axes d'intervention du programme, et qu'il n'y a pas forcément d'incompatibilité entre développement économique et respect de l'environnement.
Alain RENARD rappelle que les fonds européens, autres que FEDER ou LEADER, sont mobilisables à d'autres échelles territoriales, notamment dans le cadre des contrats qui sont passés entre la Région et l'Europe, pour le financement des grandes infrastructures de transport, signalant qu'Edwige DIAZ connaît ses sujets dans le cadre de son mandat de conseillère régionale. En l'espèce, il précise que le programme, objet de la présente délibération, s'applique à une échelle géographique plus modeste, traitant des enjeux localisés à la Haute Gironde. Concernant la gouvernance du dispositif, Alain RENARD indique que le pluralisme vise à mettre en place une instance de dialogue entre acteurs institutionnels et acteurs privés et faire en sorte de parvenir, quand c'est possible, à des convergences de projets. Alain RENARD signale également que les fonds européens doivent faire levier aux projets locaux, relevant que cela a été le cas sur le programme actuel.
L'équipe technique de LEADER Haute Gironde précise que, dans le cadre du programme actuel, 70 dossiers ont été soutenus pour un volume financier mobilisé de 1.9 M€, citant les pontons touristiques à Blaye et Bourg, ou la rénovation de la Maison des vins de Blaye, le dispositif de coopération touristique « Bourg Blaye Terres d'Estuaire », les opérations de valorisation touristique telle que la rénovation de la Citadelle de Blaye, l'Epicerie Sociale et Solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, les actions de performance environnementale de la filière viticole (CEPAhGES), etc. Concernant la réduction du nombre de sièges du Comité de Programmation, celle-ci résulte d'un consensus au sein de l'organe actuel au vu de la participation réelle de ses membres. S'agissant des membres experts, l'équipe technique de LEADER Haute Gironde précise que sera réalisé un appel à candidatures auprès de tous les organismes représentatifs présents ou intervenant sur le territoire de la Haute Gironde.
Le Président fait part de la qualité et du caractère très pragmatique des échanges au sein du Comité de Programmation et de la richesse procurées par la diversité des points de vue.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de valider le contenu du dossier de candidature, tel que présenté ;
- de désigner la Communauté de Communes de l'Estuaire comme structure porteuse du GAL qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures ;
- de valider l'engagement des quatre communautés de communes pour la mise en œuvre du programme et d'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire à signer la charte d'engagement proposée par la Région au nom du territoire ;
- d'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire à répondre, au nom du territoire de la Haute-Gironde, à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021/2027.

➢ **<u>Modification du règlement intérieur de la communauté de communes</u>**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L.2121-27-1 ;

- Vu la délibération n°23072001 du 23 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur de la CCLNG ;

- Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 avril 2022, répondant à une requête émise par Madame Edwige DIAZ, décidant :

- L'annulation de la délibération n°23072001 du 23 juillet 2020 en tant qu'elle approuve l'article 8 du règlement intérieur de la CCLNG qui limite l'expression des conseillers communautaires d'opposition aux seuls conseillers appartenant aux groupes d'opposition ;
- D'enjoindre la CCLNG à réexaminer le règlement intérieur de la collectivité, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement, afin de corriger l'élément litigieux relevé par le tribunal.

Le Président propose un projet de modification de règlement intérieur, exposé au Conseil, et joint à la délibération.

Le Président explique que la nouvelle version du règlement intérieur scinde, en deux articles distincts, les dispositions relatives à la création des groupes d'opposition et celles procédant au droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.
Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le seuil de nombre de délégués représentant plus de 10% de sièges de l'organe délibérant pour créer un groupe se déclarant dans l'opposition et quels sont les droits que cela procure.
Le Président explique qu'un groupe peut être créé s'il est composé d'au moins 4 élus et que ceux-ci se déclarent solidairement dans l'opposition. Il ajoute que la création d'un groupe ouvre droit à un certain nombre de droits qui dépendent de la taille de la collectivité.
Edwige DIAZ interroge sur les mentions relatives aux groupes d'opposition dans le règlement intérieur.
Le Président précise qu'aucune disposition spécifique n'est inscrite dans le règlement intérieur dans la mesure où il n'est pas prévu de règles spécifiques par rapport à celles prévues par la loi.
Edwige DIAZ fait part du constat que la nouvelle rédaction du règlement intérieur correspond à ce que le Tribunal Administratif a enjoint la CCLNG à faire, et à ce qu'elle-même réclame depuis juillet 2020, à l'appui de textes et jurisprudences. Elle rappelle qu'avait été votée une première modification, celle-ci ayant limité ce droit à l'expression uniquement aux groupes constitués. Edwige DIAZ explique que le règlement intérieur a été approuvé à une très large majorité sur une proposition entachée d'illégalité. Un avis de la Préfecture avait signifié à la CCLNG qu'un espace d'expression devait lui être ouvert, ce qui lui a autorisé le droit de s'exprimer dans le bulletin communautaire. Edwige DIAZ ajoute que cette expression se faisait en violation du règlement intérieur, et c'est pourquoi elle a réclamé, en vain, que celui-ci soit régularisé. Elle indique se réjouir de cette décision, en même temps qu'elle la regrette dans la mesure où cette procédure, qui aurait pu être évitée, a engendré beaucoup des frais d'avocat tant pour la collectivité – et donc le contribuable – que pour elle, ainsi qu'une amende pour la CCLNG. Le sujet du droit d'expression des élus se déclarant dans l'opposition étant clarifié, Edwige DIAZ souhaite interpeller le Président sur sa demande, formulée en début de mandat, de participer aux commissions thématiques de la CCLNG en tant qu'élu d'opposition. Elle rappelle que, lors de la mise en place des commissions, il lui avait été répondu la composition était définie afin que toutes les communes soient représentées. Edwige DIAZ ajoute que ce principe de composition ne prend pas en compte l'obligation d'y intégrer l'opposition. Elle souligne cette possibilité, la loi n'imposant pas un nombre maximal de membres dans les commissions. Afin de garantir une meilleure transparence dans les travaux de la CCLNG, et afin de lui permettre de mieux travailler les dossiers, et parce qu'elle est la seule conseillère communautaire à n'être présente dans aucune commission, elle réitère sa demande de siéger au sein des commissions thématiques de la CCLNG. Elle précise le caractère gracieux de sa demande afin de ne pas engager une procédure contentieuse telle que celle engagée sur le droit d'expression, exposant les textes de références : article L 5211-11 et L 2121-22 du CGCT, jurisprudence du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012 (réf. 345568).
Le Président explique que la participation aux frais de justice engagés par Edwige DIAZ n'a pas été mentionnée dans la délibération car celle-ci résulte d'une décision de justice et ne réclame pas une autorisation du Conseil.
Jean-Pierre DOMENS interroge sur la mode de désignation des membres des commissions.
Edwige DIAZ explique que membres des commissions sont nommés en début de mandat.
Le Président fait part que les textes soumis par Edwige DIAZ sur la composition des commissions vont être étudiés. Il ajoute que le mode de composition actuel lui paraît équilibré et démocratique en demandant aux communes de nommer un délégué.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Véronique HERVE)
- Vote Pour : 28

le Conseil donne son approbation au règlement intérieur tel que présenté.

➢ **Location d'un bâtiment à Saint-Savin pour l'activité administrative de la CCLNG**

Vu les compétences acquises et les actions de mutualisation mises en place ces dernières années, ainsi que les projets en cours, le Président fait part de la nécessité de pouvoir disposer d'espaces de bureaux supplémentaires, et également d'espaces de stockage complémentaires, principalement pour les archives et le petit matériel.

Le Président expose l'opportunité de location d'un immeuble sur deux niveaux, sis au 16 rue Célestin Joubert à Saint-Savin, d'une surface d'environ 209 m², appartenant à Monsieur et Madame Jean-Claude IBANEZ. Cette occupation ferait l'objet d'un bail à location, dont le projet est porté à connaissance du Conseil et annexé à la présente, dont il présente les éléments majeurs :

- Durée de bail de 10 ans, à compter du 1er juin 2022 ;
- Loyer mensuel de 700.00 € TTC, auquel s'ajoutera le règlement annuel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- Une révision annuelle du loyer, assise sur l'indice national de la construction, serait mise en œuvre à la date anniversaire du versement de la première échéance mensuelle. Il ne serait pas prévu de dépôt de garantie, ni de versement de droit d'entrée.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que cette mesure est urgente car il a constaté l'entassement des agents à 2 dans un bureau suscitant un réel inconfort pour ceusx-ci.
Le Président explique que cette proposition vise à améliorer les conditions de travail des agents, signalant le caractère modéré du tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser la location d'un bâtiment à Saint-Savin pour l'activité administrative de la CCLNG, sis au 16 rue Célestin Joubert à Saint-Savin (33920), avec Monsieur et Madame Jean-Claude IBANEZ, dans les conditions décrites ci-dessus, et dans le projet de bail annexé à la présente ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➢ **Modification de la composition de la commission « Sports et Associations » de la commission « Finances »**

Le Président fait part du remplacement de représentants au sein des commissions thématiques consultatives. Ces modifications se détaillent de la manière suivante :

- Joël JACQUENOT remplace Bruno ALIX, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac au sein de la commission « *Sports & Associations* » ;
- Rodrigue IBANEZ remplace Jacques VIDAL, représentant la commune de Saint-Savin au sein de la commission « *Finances* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité des délégués présents et représentés, un avis favorable aux modifications de la composition des commissions thématiques consultatives, telles que présentées ci-dessus.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

➢ **Création du Comité Social Territorial**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Jean-Paul LABEYRIE prend acte de cette délibération qui répond à une obligation légale, mais informe de son abstention pour marquer son opposition à cette évolution qui va contribuer selon lui à affaiblir la représentation du personnel dans la mesure où le CHSCT était représenté par son secrétaire qui était désigné parmi un délégué du personnel. Il juge cette évolution, issue d'une loi inspirée par la majorité présidentielle récente, néfaste et son abstention marquera son opposition à une celle-ci à laquelle il était opposé, bien que la CCLNG doive l'appliquer. A l'instar de ce qui se fait dans le secteur privé, Jean-Paul LABEYRIE indique que la création du CST, et la disparition du CHSCT, spécialisé dans la sécurité et les conditions de travail, risque de contribuer à ce que ces questions soient reléguées au second plan.
Le Président indique que cette délibération vise à ce que la CCLNG mette en place cette nouvelle instance. Il précise qu'il revient à la CCLNG de continuer à être attentive aux conditions de travail du personnel, et en particulier sur ces questions de sécurité et de bien-être au travail.
Edwige DIAZ informe de son abstention pour les mêmes raisons évoquées par Jean-Paul LABEYRIE.
Alain RENARD déclare que la création de cette instance unique peut apparaître comme réductrice puisque le CHSCT avait en effet une fonction spécifique sur les thématiques de sécurité et des conditions de travail. Il précise qu'il reviendra à la collectivité de maintenir ces questions dans les travaux du CST, et que les élus qui y siégeront soient aussi sensibles à ces questions.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,
- Vote Contre : 0
- Abstentions : 3 (Martine HOSTIER, Jean-Paul LABEYRIE, Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 27

le Conseil décide :
- De créer un Comité Social Territorial local ;
- De fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants du personnel au sein du Comité Social Territorial de la CCLNG ;
- D'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à trois (3) le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➢ **<u>Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour le service d'Administration du Droit des Sols</u>**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1er ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable Rédacteurs Territoriaux ;

- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le tableau des emplois,

- Considérant la nécessité de créer un emploi au grade de Rédacteur Territorial afin d'assurer les missions d'instructeur en urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- La création au tableau des effectifs de la CCLNG d'un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du 1er juillet 2022 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➢ **<u>Création au tableau des effectifs d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet</u>**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1er ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

- Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;

- Vu le décret n°95-32 du 10 janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;

- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- Vu le tableau des emplois,

- Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, afin d'assurer la continuité de direction de la Maison de la Petite Enfance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- la création au tableau des effectifs de la CCLNG d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du 4 juillet 2022 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ ACTION SOCIALE

➢ Acquisition d'un terrain pour l'installation d'une Maison Partagée à Donnezac

- Vu la délibération n°28031938 du Conseil Communautaire de la CCLNG, en date du 28 mars 2019, validant le projet de Maison Partagée, son implantation sur la commune de Donnezac et l'acquisition d'une partie de parcelle de terrain, référencée AB 319, pour une superficie d'environ 2 000 m², appartenant à la commune de Donnezac, pour un montant de 18 € HT le mètre carré ;

- Vu la délibération n°2022-02-04 du Conseil Municipal de la commune de Donnezac, en date du 25 mars 2022, validant le découpage et la superficie de la partie de parcelle de terrain référencée AB 319 (1 666 m²), ainsi que la mise en place d'une servitude de réseaux en bordure de parcelle, le long du cours d'eau adjacent « *Le Donnezac* », pour un montant de 18 € HT le mètre carré ;

Le Président propose une nouvelle délibération dans la mesure où la surface déterminée après conception du projet architectural (1 666 m²) et validée par la commune de Donnezac, cédante du terrain, est sensiblement moindre que celle sur laquelle la CCLNG avait autorisé l'acquisition du terrain par la délibération précitée le 28 mars 2019 (environ 2 000 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'acquérir une partie de parcelle de terrain, référencée AB 319, pour une superficie de 1 666 m², appartenant à la commune de Donnezac, pour un montant de 18 € HT le mètre carré ;
- l'intégration, dans l'acte de vente, d'une servitude de réseaux, au profit de la commune de Donnezac, à titre gratuit, en bordure de parcelle, le long du cours d'eau adjacent « *Le Donnezac* » ;
- D'annuler et remplacer la délibération n°28031938 en date du 28 mars 2019, par la présente ;
- De mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs et actes de ventes afférents, notamment pour la création d'une parcelle aux conditions foncières précitées.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➢ Cession de terrains de la zone d'activités économiques des Ortigues à Cézac

- Considérant la zone d'activités économiques des Ortigues à Cézac donnant lieu à la création de 4 lots, dont l'un reste à commercialiser ;

- Considérant la sollicitation de la société ESPRIT PROVENCE, dont l'activité est la production de savons, tisanes, aromates, senteurs, etc. en recherche d'un terrain en vue de l'édification d'un bâtiment d'environ 3 500 m² destiné à centraliser ses unités de fabrication actuellement éclatées en plusieurs sites.

Le projet développé par ESPRIT PROVENCE prévoit la création de locaux d'environ 3 500 m² comprenant une partie d'entrepôt logistique pour recevoir les produits avant assemblage et transformation, et une partie destinée aux ateliers de production dédiée à l'alimentaire, la parfumerie, la savonnerie et le conditionnement de la lavande. Le site accueillerait environ 25 salariés.

Cette sollicitation a été soumise à la commission « *Développement Economique* », réunie le 5 mai 2022. Celle-ci a émis un avis favorable à la vente de l'ensemble foncier identifié, réunissant deux parcelles : ZL 488 d'une superficie de 5 406 m² et partie de ZL 492 pour une superficie d'environ 1 144 m² (le plan de bornage déterminera la superficie exacte), le tout formant un lot d'une superficie d'environ 6 550 m² nécessaire au projet d'implantation.

La vente se réalisera au profit de la SCI OLIANE créée à l'occasion de cette opération immobilière pour la construction des locaux d'ESPRIT PROVENCE.

La commission « *Développement Economique* » propose d'établir le prix de vente à 36 € HT le mètre carré pour la parcelle ZL 488 et 1 € HT le mètre carré pour la partie de ZL 942, celle-ci ne pouvant accueillir de construction et sera destinée à accueillir les espaces verts du projet. La SCI OLIANE remboursera également les frais de bornage du nouveau terrain pour un montant de 754 € HT, celui-ci sera ajouté au prix de vente des deux parcelles.

Jean-Paul demande des informations sur ce terrain par rapport à l'ensemble de la zone.
Le Président informe qu'il s'agit du dernier lot à commercialiser, après le retrait de la promesse de vente accordée à la société CORBI qui ne souhaitait finalement pas engager son projet avant 2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser la cession d'un ensemble foncier identifié, correspondant aux parcelles ZL 488 et partie de ZL 492 (avant bornage), d'une superficie respective de 5 406 m² pour un montant unitaire de 36 € HT le m² et d'environ 1 144 m² pour un montant unitaire de 1 € HT le m², au profit de la SCI OLIANE ;
- D'imputer, en sus, les frais de bornage à la SCI OLIANE dans l'acte notarié ;
- De mandater le Président, ou les Vice-Présidents, à signer les documents de bornage et les actes notariés correspondant ainsi que tous les documents qui y sont relatifs.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➢ Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) introduisant la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d'inondations, en confiant celle-ci aux EPCI ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-41-3, L.5214-21, L. 5215-22, L. 5216-7 et L.5711-2 ;

- Vu les statuts de la CCLNG dotant celle-ci, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence GEMAPI inférant que la CCLNG devienne membre des syndicats de gestion existants, qui exerçaient certaines compétences pour le compte des communes ;

- Vu la délibération n°22102005 en date du 20 octobre 2020 approuvant la fusion entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMASGL) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL), ainsi que le projet de statuts afférent ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 portant création du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBV-SGL) ;

- Vu la délibération n°5-03-2022 du SMGBV-SGL en date du 29 mars 2022 portant modification de ses statuts ;

- Considérant que la fusion des deux syndicats était consécutive à une étude de gouvernance conjointe ayant pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques, juridiques et organisationnelles d'une fusion en associant les EPCI concernés ;

- Considérant que la fusion des deux syndicats a donné lieu à l'agrégation de l'ensemble des compétences des deux syndicats préexistants :
    - Bloc de compétence 1 correspondant aux compétences du SYMBAL : compétences GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
    - Bloc de compétence 2 correspondant aux compétences du SMASGL :
        - Bloc de compétences GEMA (items 1°, 2° et 8°) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
        - Amélioration de la qualité de l'eau,
        - Développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants ;

- Considérant l'intérêt de rationnaliser et d'homogénéiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, et que les compétences incluses dans le bloc de compétences optionnelles 2 des statuts du SMGBV SGL peuvent être exercées à travers les compétences GEMAPI du bloc de compétences 1 ;

- Considérant que la fusion des deux syndicats préexistants a donné lieu à l'intégration, dans le périmètre du syndicat fusionné, de toutes les têtes des bassins versants de la Saye, du Galostre ou du Lary qui ne faisaient historiquement pas partie des périmètres, incluant de ce fait dans celui-ci 6 EPCI ;

- Considérant que le statut actuel de « *syndicat à la carte* » du syndicat complexifie sa gouvernance, son fonctionnement et la représentativité au sein de son comité syndical ;

- Considérant que l'exercice unique des compétences GEMAPI entraine le fait que seuls les EPCI seraient membres du syndicat ;

- Considérant le transfert des fonctions de receveur du syndicat au service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac ;

Le Président expose le projet de nouveaux statuts du syndicat, joint à la présente, et qui porte sur les éléments suivants :

- **Article 1 – Dénomination, nature et siège :** Suppression de la mention de l'article L5212-16 du CGCT relatif au syndicalisme à la carte ;

- **Article 2 - Composition :** Sont membres du syndicat, les EPCI suivants :
    - la communauté d'agglomération du Libournais ;
    - la communauté de communes du Fronsadais ;
    - la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
    - la communauté de communes Haute Saintonge ;
    - la communauté de communes des 4 b Sud Charente ;
    - la communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;

- **Article 4 - Objet :** Les compétences du syndicat correspondent strictement aux compétences GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :
    - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
    - Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

- **Article 6.1.1 - Composition du comité syndical :** Comité syndical composé de 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants élus par les collectivités selon la répartition suivante :
  - Communauté d'agglomération du Libournais : 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants ;
  - Communauté de communes du Fronsadais : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants ;
  - Communauté de communes Latitude Nord Gironde : 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants ;
  - Communauté de communes Haute Saintonge : 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants ;
  - Communauté de communes des 4 b Sud Charente : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants ;
  - Communauté de communes Lavalette Tude Dronne: 1 délégué titulaires, 1 délégué suppléant ;

- **Article 8.1 - Receveur syndical :** le comptable public est le Service de Gestion Comptable de st André de Cubzac ;

- **Article 8.2.1 - Contributions des membres :** Contribution des EPCI membres selon la clé de répartition suivante :
  - Superficie des bassins versants de ses communes intégrées au périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50 % ;
  - Part de la population municipale des communes concernées, au prorata de la superficie des bassins versants comprise dans le périmètre d'intervention du Syndicat, à hauteur de 50%.

Le Président précise qu'il revient aux collectivités adhérentes au syndicat de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux collectivités membres.

Jean-Paul LABEYRIE signale que la fusion du Syndicat a induit le doublement de son périmètre. Il informe que la présidence a été confiée au maire de Galgon, Jean-Marie BAYARD, qui était président du SMASGL, ce syndicat étant mieux organisé et plus actif que le SYMBAL. Jean-Paul LABEYRIE pointe que cette fusion a pour effet de réduire le nombre de délégués, mais que le Président du syndicat est favorable à l'identification de référents communaux qui connaissent bien les cours d'eau locaux, ce qui permet de garder ce lien avec les communes.
Le Président explique que la réduction du nombre de délégués répond au constat des difficultés de quorum des réunions du Conseil Syndical.
Jean-Paul LABEYRIE indique que le sujet du maintien de la qualité des rivières et des ruisseaux est suffisamment important pour qu'il y ait des personnes qui soient mobilisés sur le terrain.
Le Président déclare qu'il est important d'avoir des référents locaux. Il ajoute que l'intérêt de cette fusion est également l'intégration de l'ensemble du réseau hydraulique et des bassins versants dans le périmètre du syndicat, y compris ses extrémités.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,
- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide d'approuver l'ensemble des modifications statutaires, telles que présentées ci-dessus et telles que correspondantes au projet des statuts annexés.

➢ **Convention d'implantation de conteneurs à vêtements sur l'aire de covoiturage à Cavignac**

Le Président fait part d'un projet de partenariat entre la commune de Cavignac, la CCLNG et la société ACTIFRIP pour l'implantation d'un conteneur à vêtement sur l'aire de covoiturage à Cavignac. Les termes majeurs de ce partenariat, formalisé par une convention jointe à la présente, sont les suivants :
- Acceptation de tout type de vêtement, linge de maison, maroquinerie, jouets et peluches ;

- Périodicité minimale d'une semaine de la vidange du conteneur par la société ACTIFRIP ;
- Durée de la convention de deux ans, non renouvelable tacitement ;
- Mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au partenariat tripartite entre la commune de Cavignac, la CCLNG et la société ACTIFRIP pour l'implantation d'un conteneur à vêtement sur l'aire de covoiturage à Cavignac, tel qu'exposée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente et à procéder à toutes les démarches nécessaires à son exécution.

❖ CULTURE

➢ Candidature à l'obtention du label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC)

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'action culturelle à caractère communautaire ;

- Considérant l'un des axes majeurs de la politique culturelle de l'Etat que constitue l'Education Artistique et Culturelle (EAC), placée sous le pilotage du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle (HCEAC), qui a initié, le 17 décembre 2021, la démarche de labellisation « *100% EAC* » visant à inciter le développement de l'EAC sur tous les territoires et pour tous les enfants et les jeunes ;

- Considérant que, depuis 2017, la CCLNG a fait de l'éducation artistique et culturelle, un des piliers de sa politique culturelle, par la mise en place, en association avec la commune de Saint-André-de-Cubzac, d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) « *Les Traversées Imaginaires* », par lequel elle développe un programme important de parcours d'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires (premier et second degré), mais aussi des structures enfance jeunesse, des bibliothèques, des structures d'apprentissage musical, etc.

Le Président expose l'opportunité pour la CCLNG, en tant qu'opérateur qui œuvre déjà dans le champ de l'éducation artistique et culturelle et qui souhaite approfondir et structurer celle-ci dans son action, de solliciter un label « *100 % EAC* » en s'inscrivant dans l'objectif global de cette labellisation : encourager et de valoriser l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens. La généralisation de l'éducation artistique et culturelle vise à inscrire chaque jeune dans un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. La démarche s'appuie sur la collaboration active de tous les acteurs susceptibles de contribuer à la construction et à l'enrichissement de ce parcours, dans l'esprit de la Charte pour l'Education Artistique et Culturelle proposée en 2016 par le HCEAC, et au plus près des spécificités des territoires.

Dans l'optique de poursuivre et développer son action au bénéfice des enfants et jeunes du territoire, le Président propose que la CCLNG sollicite la labellisation « *100 % EAC* » et valorise ainsi son action portée par le CIAC depuis sa création. Est précisé que le label ne sera pas source de crédits supplémentaires à court terme, mais permettra à un horizon plus long de maintenir et positionner donc la collectivité comme un acteur essentiel de l'éducation artistique et culturelle au niveau local, reconnu par les instances étatiques (DRAC, Inspection Académique, etc.), régionales (Région Nouvelle Aquitaine, etc.) et départementales (CD33, IDDAC, ...).

Didier BERNARD expose un bilan du COTEAC sur l'année scolaire 2021-2022 proposant six parcours artistiques :
1/ Tout un cirque avec la Compagnie l'Expédition - arts du cirque/jonglage, concernant des classes dans les écoles de de Civrac-de-Blaye, Laruscade, Marsas, Saint-Savin.

2/ Gommette avec la Compagnie Jeanne Simone – danse contemporaine, concernant des classes dans l'école de Saint-Savin :
3/ Peter Pan avec la Compagnie du TNBA – théâtre/écriture, concernant des classes dans l'école de Cézac ;
4/ Architecture sonore avec l'association EXTRA et l'atelier Canopé 33 – architecture/ création sonore, ne concernant aucune classe de la CCLNG.
5/ De l'autre côté de la France avec la Compagnie OLA – témoignages sonores et photographie, ne concernant aucune classe de la CCLNG.
6/ Titouan – musique et danse hip hop, concernant deux groupes d'enfants de 6 à 12 ans de l'ALSH à Cézac ;

Didier BERNARD fait également part d'un bilan qualitatif du dispositif :
- Une augmentation marquée du nombre de classes engagées sur cette nouvelle saison (plus 35 % de classes inscrites comparé à la saison précédente) avec plusieurs écoles inscrites pour la première fois ;
- La quasi-totalité des niveaux scolaires concernés (de la maternelle au lycée) ;
- Domaines artistiques pluriels : cirque, architecture, musique, théâtre, danse contemporaine ;
- Adaptation individualisée par parcours de l'organisation temporelle des différents temps (formation pédagogique, artistique, ateliers et spectacles)
- Une politique tarifaire abordable pour les familles des élèves (7€/parent et 5€/enfant) ;
- Accompagnement soutenu de la part des deux conseillers pédagogiques de circonscription ;
- Des retombées économiques sur l'ensemble du territoire liées à la logistique d'accueil des compagnies (hébergement, restauration...) ;
- Lancement d'un partenariat avec les bibliothèques/médiathèques des deux territoires.
- Manque de candidatures de classes sur certains parcours à la date de clôture des inscriptions en octobre 2021 (report du parcours Autour du livre) ;
- Représentativité relative du territoire dans son ensemble au regard de la localisation des classes inscrites (12 communes concernées sur les 28) ;
- Sous-dimensionnement des équipes des services culturels porteurs des projets.
- Contribution au développement territorial grâce à la mise en réseau de plusieurs partenaires sur les deux territoires (notamment les bibliothèques/médiathèques) et à une programmation de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la candidature de la CCLNG à l'obtention du label 100% EAC, dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention du label.

➢ **<u>Convention de partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma plein air</u>**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'action culturelle à caractère communautaire, et notamment « *l'organisation de spectacles à caractère communautaire, uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction* » ;

- Considérant le souhait de la CCLNG, par l'action du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de participer à la consolidation de l'offre artistique et culturelle sur le territoire en développant une programmation évènementielle à l'échelle du territoire sur la période estivale qui, en 2022, comprend l'organisation de quatre « Rendez-Vous Dits » et d'un cinéma plein air ;

- Considérant la candidature de la commune de Marcenais pour la co-organisation d'un cinéma plein air ;

- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du CIAC en faveur de la candidature de la commune de Marcenais, lors de sa réunion du 22 février 2022.

Le Président explique que l'organisation de cette manifestation s'appuie sur un partenariat entre le CIAC et la commune qui fait l'objet d'une convention de partenariat entre les deux parties, qui est exposée au Conseil :

- Contenu, lieu et calendrier : sur le parking longeant l'école et l'espace enherbé derrière la salle polyvalente, le 30 juillet 2022, la manifestation comprenant une première partie musicale avec la programmation d'un concert, d'un spectacle d'art de rue avant la diffusion d'un film pour la famille, choisi en concertation avec la commune.
- Modalités d'organisation ;
- Engagements de la commune prévoyant notamment :
    - La mise à disposition d'espaces et d'éléments techniques nécessaires à l'organisation de la manifestation, de mobilier, de toilettes pour le public ;
    - La mobilisation d''une association pour l'organisation d'une buvette et d'un espace de restauration, et de bénévoles pour la logistique.
- Engagements du CIAC prévoyant notamment la coordination générale du projet, ainsi que l'information et les relations avec les autorités administratives et les services de secours et d'urgence ;
  Conditions financières de la manifestation ;
- Communication réalisée essentiellement par la CCLNG en mobilisant tous ces organes habituels (presse, tracts et affiches, site Internet, etc.) ;
- Assurances pour les deux parties, essentiellement pour la CCLNG dont relève l'organisation générale de la manifestation ;
- Modalités d'annulation, notamment selon les conditions météorologiques ou sanitaires.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur une reprise des expositions artistiques à l'Office de Tourisme, comme cela se faisait avant la crise sanitaire. Il demande également l'état d'avancement de la salle de spectacles prévue à Saint-Savin.
S'agissant de la salle de spectacles, le Président informe qu'une réunion est programmée en juin avec tous les cofinanceurs potentiels pour faire le point sur le plan de financement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma plein air associant le CIAC et la commune de Marcenais ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, telle que présentée.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 12 mai 2022 :
- Avenant n°2 au lot n°2 « Impression des supports de communication » de l'accord-cadre des éditions de communications de la CCLNG ;
- Subventions aux associations ;
- Attribution du marché d'élaboration du Schéma Vélo ;
- Attribution d'un marché d'étude-action des logements vacants ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Appel à Manifestation d'Intérêt « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables » dit « TEN – MOB

Le Président fait part de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités

durables » dit « TEN – MOB », pour lequel une note d'information est proposée au Conseil. Il concerne les territoires périurbains et peu denses. La vocation initiale est de faire émerger des solutions innovantes de mobilité, mais l'enjeu aujourd'hui est de déployer massivement une mobilité durable et solidaire pour répondre à ces questions :

- *comment accompagner les territoires dans la mise en place d'une mobilité durable et solidaire ?*
- *quelles gestions et organisations de la mobilité des biens et des personnes sur leur territoire ?*
- *quelles innovations en matière de solutions de mobilité ou de mobilité proposer aux citoyens des territoires périurbains et ruraux pour répondre à leurs besoins du quotidien ?*

Dans le cadre de la Fabrique des Mobilités organisée en coopération entre les quatre communautés de communes de Haute Gironde, il est proposé de faire candidature à cet appel à manifestation d'intérêt par une expérimentation, sur une durée de trois ans, d'un service d'autopartage avec des véhicules avec permis et sans permis. Ce service d'autopartage viendrait en soutien au service de transport à la demande, et destiné à des personnes qui ont besoin de se déplacer mais qui ne disposent pas de véhicule, à la suite d'une expérience menée en Mayenne (CdC Monts des Avaloirs). Une station d'autopartage implantée sur chacune des 4 communautés de communes et 8 véhicules au total : une station compte deux voitures, une réclamant Permis B (véhicules de type Renault Zoé), et l'autre pouvant être conduite sans permis de conduire (véhicules de type Citroën AMI). Les véhicules seraient acquis en Location de Longue Durée.
Le Président fait part des modalités de fonctionnement envisagées, selon deux types de tarifs :
- le tarif standard (avec abonnement mensuel)
- le tarif solidaire (abonnement mensuel gratuit et coût de la location égal à 50% du tarif standard).

Le nombre d'usagers par communauté de communes est estimé à 20 (donc 80 au total) ; parmi ces usagers, l'hypothèse est que la moitié bénéficiera du tarif solidaire (donc 40).

Le nombre de réservations par communauté de communes est estimé de la manière suivante :
- Hypothèse basse : 25 (soit 100 pour l'ensemble des 4 communautés de communes) pour un total de 300 ;
- Hypothèse haute : 33 trajets/mois (soit 132 pour l'ensemble des 4 communautés de communes).
La moitié des trajets sera donc au tarif solidaire et l'autre moitié au tarif standard.

Deux options de location seront proposées :
- réservation à la ½ journée
- réservation à la journée
Les échanges avec les territoires ayant mis en place ce type de service montrent que les locations se font davantage à la journée.

L'hypothèse prévoit le même tarif de location pour les 2 véhicules :
- Tarif Standard : 8€/jour et 5€ pour la ½ journée + abonnement à 5€ par mois ;
- Tarif solidaire : 4€/jour et 2.5€ pour la ½ journée – abonnement gratuit.

Un budget d'investissement et de fonctionnement est exposé au Conseil. Le programme ADVENIR permet de financer jusqu'à 50% du montant des bornes de recharge (matériel, installation). Les travaux de voirie et d'amenée de réseaux électriques ne sont pas compris dans ce plan de financement, et seront à la charge de chaque communauté de communes.
La CCLNG a été saisie sur ce projet le 16 mai 2022. La candidature à l'appel à manifestation d'intérêt doit être déposée au plus tard le 23 mai 2022. Si la CCLNG souhaitait y prendre part, il lui faudrait prendre une délibération lors du Conseil de juin afin de régulariser sa participation à la candidature commune avec les autres communautés de communes.
Jean-François JOYE appelle à bien réfléchir l'implantation de l'emplacement des véhicules pour qu'ils soient accessibles au plus grand nombre.
Jean-Pierre DOMENS invite à bien réfléchir la gestion de ces véhicules afin que le service soit efficient et les véhicules disponibles au plus grand nombre.
Le Président précise que le projet doit être approfondi dans le cadre de la Fabrique des Mobilités dans l'attente de l'examen de la candidature par l'ADEME.
Julie RUBIO interroge sur la complémentarité de ce dispositif avec l'action mise en place par le CIAS de mise à disposition de véhicules à destination de personnes en insertion professionnelle, objet d'un partenariat avec l'association APREVA.
Le Président et Alain RENARD expliquent que l'action portée par le CIAS ne couvre pas tous les besoins car un seul

véhicule est accessible, et que ce projet d'autopartage s'adresse à un public plus large.
Julie RUBIO déclare qu'il aurait été bien que ce projet soit réfléchi de manière approfondie, notamment en étudiant les complémentarités avec les autres services existants portés par le CIAS (transport à la demande, partenariat APREVA).
Monique MANON soutient la remarque de Julie RUBIO et s'interroge sur les délais réels de saisine de la CCLNG.
Le Président précise que les délais de réponse sont malheureusement trop courts, rappelant les dates de saisine de la CCLNG. Il souligne qu'il serait dommage de ne pas saisir cette opportunité.

➔ ***Nouvel ALSH***

Maria QUEYLA interroge au sujet du nouvel ALSH.
Le Président informe que les candidatures ont été reçues et étudiées. La Commission « Enfance Jeunesse » a donné un avis, mais des éléments concernant certaines candidatures font l'objet d'un examen complémentaire.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h18.

Le Secrétaire de Séance,
Patrick PELLETON

Le Président,
Eric HAPPERT